

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1994

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

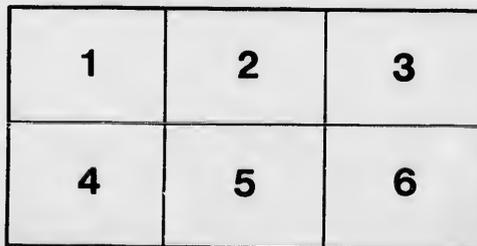
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

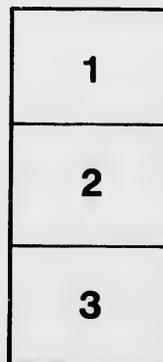
Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

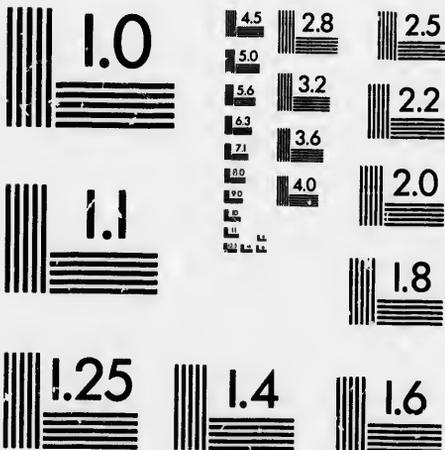
Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN"

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



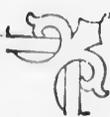
MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

 CONSTITUTION 

ET

RÈGLEMENTS

DU

Club Lévis



LEVIS

—
1900



CONSTITUTION

ET

RÈGLEMENTS

DU

Club Lévis



LEVIS

—
1900

11111111

GV 585.5

L48

C55

1900

Pxxx

0 920511

CONSTITUTION



Nom.—1. Cette association sera connue sous le nom de “ Club Lévis.”

Place.—2. Ce club est fondé et existe en la ville de Lévis.

Devise.—3. La devise du club est : “ L’utile à l’agréable.”

Objet.—4. L’objet du club est d’offrir à ses membres une récréation pour l’esprit en même temps qu’un délassement pour le corps, au moyen de salles de lecture, de billard, de gymnase, etc., etc. L’objet du club est encore de donner aux jeunes gens de Lévis un moyen de se rencontrer, de se connaître et de s’entraider.

Composition.—5. Le club se compose de “ membres propriétaires ” et de “ membres abonnés.”

6. Le nombre des membres propriétaires ne peut dépasser soixante ; celui des membres abonnés est illimité.

7. La propriété du club est divisé en cent actions. Jusqu'au mois de janvier 1901, la valeur des actions sera de cinq piastres. En janvier 1901, un inventaire des valeurs du club sera fait, et les actions seront cotées d'après cet inventaire. L'inventaire se continuera ensuite d'année en année, en janvier, et le prix des actions variera d'après la valeur produite par tel inventaire.

Membres propriétaires.—8. Le membre propriétaire est celui qui possède une ou plusieurs actions.

9. Les meubles, livres, journaux, tables de billard, jeux, argents, etc., etc., appartiennent aux membres propriétaires du club.

10. Chaque membre propriétaire partagera également dans les profits et pertes en proportion de ses actions.

11. Advenant la liquidation du club, le partage se fera d'après les termes de l'article précédent.

12. Pour devenir membre propriétaire du club, toute personne devra être proposée au bureau de direction par deux directeurs.

13. A la séance qui suivra telle proposition, son admission sera décidée à la majorité des directeurs présents.

14. Tout membre propriétaire aura droit à un certificat signé par le président et contresigné par le secrétaire et le trésorier, attestant son droit de propriété.

15. Tout membre propriétaire qui désire vendre son ou ses actions dans la propriété du club,

doit en donner avis au président qui a la préférence d'acheter au nom du club. Les actions dont le club sera propriétaire auront la préférence d'être vendues avant toutes autres.

16. Toute personne qui voudra acheter une action du club devra au préalable être présentée à une assemblée du bureau de direction par deux directeurs et on procédera à son élection comme pour un membre propriétaire. On ne pourra vendre une action que sous ses conditions.

Membres abonnés.—17. Le membre abonné est celui qui paie une contribution annuelle fixée par les membres propriétaires en assemblée.

18. Le membre abonné a les mêmes privilèges que le membre propriétaire. Il fréquente les salles du club, prend part à tous les amusements, etc., etc. Il pourra assister aux assemblées générales ou spéciales du club, mais ne prendra pas part aux délibérations, et ne pourra voter à l'élection des officiers ni sur aucune question discutée.

Officiers.—19. Les officiers du club seront un président, un 1er vice-président, un 2me vice-président, un secrétaire, un assistant-secrétaire, un trésorier et un assistant-trésorier.

Devoirs du président.—20. Le président préside les assemblées du club et du bureau de direction. Il a la surveillance du club et voit à ce que les officiers et les employés fassent leur devoir.

Devoirs des vice-présidents.—21. En l'absence du président, l'un des vice-présidents le remplace.

Devoirs du secrétaire.—22. Le secrétaire tient minutes des délibérations du club et du bureau de direction ; rédige les rapports, motions et résolutions ; fait la correspondance ; donne les avis nécessaires pour les convocations d'assemblées du club ou du bureau de direction.

Devoirs de l'assistant-secrétaire.—23. L'assistant-secrétaire devra aider le secrétaire à faire la correspondance, etc. En l'absence du secrétaire, il devra le remplacer.

Devoirs du trésorier.—24. Le trésorier devra déposer dans une caisse d'économie, au nom du " Club Lévis ", les fonds et revenus du club.

25. Il fera la perception de toutes les sommes dues au club, et paiera les dépenses, sur l'autorisation du président.

26. Le trésorier ne pourra faire aucun compte ni contracter aucune dette au nom et pour le club sans en avoir reçu l'ordre du président.

27. Le trésorier tiendra la caisse et les livres de comptes nécessaires à la comptabilité du club. Il fera dans les livres l'entrée régulière de toutes les dépenses du club, et aura le soin de se faire donner un reçu pour tout compte acquitté.

28. Le trésorier devra rendre compte de sa gestion au bureau de direction au moins une fois par mois.

29. A l'assemblée générale annuelle, il devra faire un rapport des transactions de toute l'année et produire toutes les pièces justificatives.

Bureau de direction.— 30. Les officiers ci-haut nommés composeront le bureau de direction.

31. L'administration du club sera sous le contrôle du bureau de direction. C'est lui qui recevra et examinera les rapports, dirigera la correspondance, acceptera ou refusera les demandes d'admission, fera tous les contrats, etc., etc.

32. Le bureau de direction fera de temps à autre tels règlements qu'il jugera nécessaires sans toutefois enfreindre les articles de la présente constitution.

33. Le bureau de direction siégera chaque fois qu'il le jugera à propos. Le secrétaire, sur l'ordre du président, devra convoquer les membres du bureau de direction, par écrit, ou de vive voix.

34. Le bureau de direction fera un rapport de son administration à l'assemblée générale annuelle des membres du club.

35. Toute question d'intérêt général qui n'est pas spécialement traitée par la constitution sera décidée par le bureau de direction.

Assemblée générale annuelle.—36. L'assemblée générale aura lieu le deuxième mardi de janvier de chaque année.

37. A cette assemblée on élira, au scrutin secret, parmi les membres propriétaires, des officiers pour l'année suivante.

38. Pour l'élection des officiers comme pour toute division, le membre propriétaire aura un vote pour chaque action qu'il possédera.

39. Le membre abonné pourra assister à l'élection des officiers mais ne pourra prendre part aux délibérations ni voter.

40. On procédera de la manière suivante aux assemblées générales : I. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale ou spéciale ; II. Rapport du trésorier pour l'année écoulée ; III. Rapport des auditeurs ; IV. Rapport du bureau de direction pour l'année écoulée ; V. Election des nouveaux officiers ; VI. Ajournement.

41. Le quorum des assemblées générales sera de dix membres.

42. Tous les membres devront être avertis, par lettre ou carte-poste, de la date de l'assemblée générale.

Assemblée spéciale.—43. Le président pourra, de sa propre autorité, convoquer une assemblée spéciale de tous les membres du club.

44. Le secrétaire devra faire connaître aux membres la date de cette assemblée par un avis publié dans un journal de la ville. Il affichera aussi cet avis dans les salles du club.

45. On ne devra s'occuper à ces assemblées

spéciales que de l'objet pour lequel elles auront été convoquées.

46. Cinq membres propriétaires, en faisant une demande écrite et signée dans laquelle ils diront l'objet de telle convocation, pourront obtenir du président la convocation d'une assemblée spéciale.

47. Le quorum aux assemblées spéciales sera aussi de dix membres.

48. Aux assemblées spéciales comme aux assemblées générales, dans toute division, le membre propriétaire aura un vote pour chaque action qu'il possédera.

Elections.—49. L'élection des officiers du club aura lieu à l'assemblée générale annuelle, au scrutin secret, à la majorité des actions dont seront propriétaires les membres présents.

50. Les anciens officiers pourront être réélus.

51. Pour avoir droit de vote et être éligible à une charge quelconque, il faut ne rien devoir au club.

52. Dans le cas de mort ou de résignation d'un officier du club, le bureau de direction devra lui choisir un successeur, et le membre ainsi choisi agira comme officier jusqu'à l'assemblée annuelle.

Admission des membres abonnés.—53. L'admission de nouveaux membres abonnés se décidera par le bureau de direction.

54. Ces admissions ou élections se feront à la majorité des directeurs.

55. Toute personne désirant devenir membre abonné du club en fera la demande à un directeur.

56. Celui-ci soumettra la demande à la plus prochaine assemblée du bureau de direction. Ce dernier cependant n'admettra le postulant qu'à sa réunion suivante afin d'avoir le temps de prendre toutes les informations possibles.

57. Le refus du bureau de direction d'admettre un membre abonné sera final et sans appel.

58. Le secrétaire devra notifier tout nouveau membre abonné de son admission dans le club et le prier de verser sa contribution entre les mains du trésorier. Le nouveau membre abonné ne pourra fréquenter les salles du club avant d'avoir payé sa contribution.

59. La contribution, si un membre est admis avant le mois de juillet, se paie en entier. S'il est admis après le 1er juillet, sa contribution, pour l'année de son admission, sera de trois piastres.

60. Nul ne pourra être admis membre du club avant d'avoir atteint l'âge de vingt-et-un ans.

Contribution.—61. La contribution annuelle, pour les membres propriétaires et les membres abonnés, sera de cinq piastres qui seront dues à l'assemblée annuelle, le deuxième mardi de janvier. Les membres abonnés demeurant en dehors de la ville de Lévis ne paieront que trois piastres par année de contribution.

62. Tout membre, propriétaire ou abonné, qui, le 20 janvier, n'aura pas payé sa contribu-

tion, pourra être suspendu par le bureau de direction.

63. Un membre suspendu n'aura pas le droit de fréquenter les salles du club.

64. La suspension sera relevée par le bureau de direction sur paiement de la contribution.

65. Si dix jours après la suspension prononcée par le bureau de direction, le membre suspendu n'a pas payé sa contribution, le bureau de direction devra le retrancher de la liste des membres.

Résignation.—66. Tout membre qui aura soldé ses arrérages et payé la contribution de l'année courante pourra résigner en en donnant avis par écrit au secrétaire.

67. Celui-ci transmettra la résignation au bureau de direction qui l'acceptera ou la refusera selon le cas.

68. Le secrétaire devra donner avis de la décision du bureau de direction au membre résignataire.

69. Un membre propriétaire résignataire perd les deniers versés au club et ses droits à la propriété du club.

Expulsion.—70. Tout membre, propriétaire ou abonné, dont la mauvaise conduite sera notoire pourra être expulsé du club par le bureau de direction.

71. Le membre ainsi expulsé perdra les deniers qu'il aura versés et ses droits à la propriété du club.

72. Il ne pourra, non plus, de nouveau faire partie du club.

Fonds social et revenus.—73. Le fonds social et les revenus du club se composent : I. Des actions souscrites et payées ; II. De la contribution annuelle des membres ; III. Des recettes et bénéfices résultant de l'usage et de l'emploi des différents jeux du club et de toute autre source ; IV. De tous les biens mobiliers et immobiliers qui auront été achetés à même le capital et les revenus du club.

Auditeurs.—74. A l'assemblée générale annuelle on élira deux auditeurs qui examineront les livres du trésorier, les comptes et reçus et feront rapport à l'assemblée générale suivante.

Amendements.—75. La présente constitution pourra être amendée par le vote de la majorité des actions possédées par les membres présents à une assemblée générale ou spéciale des membres du club régulièrement convoquée.

Dissolution.—76. Dans le cas de dissolution du club, un comité spécial composé de trois membres, choisi à une assemblée spéciale des membres du club régulièrement convoquée, sera chargé de liquider les affaires du club de la manière la plus avantageuse pour les membres.



REGLEMENTS



Dans les salles du club.—77. La discussion des questions politiques et religieuses est entièrement prohibée.

78. Aucun membre ne devra amener de chien dans les salles du club.

79. Il est défendu d'emporter les livres, journaux, etc., etc., des salles du club.

80. Les salles du club seront ouvertes les dimanches, jours de fête, et samedi, de une heure de l'après-midi à minuit, et les jours de la semaine de sept heures de l'après-midi à minuit.

81. Les étrangers de passage à Lévis seront admis dans les salles du club lorsqu'ils seront accompagnés d'un ou plusieurs membres. Quant aux citoyens de Lévis, il n'auront admission dans les salles du club que sur permission spéciale du bureau de direction.

82. Les membres devront payer leurs dépenses avant de quitter les salles du club.

83. Les jeux d'argent sont défendus dans les salles du club.

Billard.—84. La partie à quatre billes est de 50 points et de dix centins la partie.

85. La partie à trois billes est de 25 points et de dix centins la partie.

86. Tout membre qui voudra jouer plus que la partie ordinaire ou un tournoi devra obtenir l'autorisation du bureau de direction.

87. Les membres qui auront inscrit leurs noms au tableau noir auront la priorité sur les autres pour l'usage du billard.

Pool.—88. La partie de pool ordinaire sera de cinq centins.

89. Au billard anglais, la partie de cent points sera de dix centins et la partie de cinquante points de cinq centins.

90. Les membres qui auront inscrit leurs noms au tableau noir auront la priorité sur les autres pour l'usage du pool.

Cartes.—91. Chaque joueur de cartes paiera cinq centins pour son siège.

92. Les cartes neuves se vendront quarante centins ; les cartes qui ont déjà servies dix centins.

les

t de

s et

que
enir

urs
les

de

nts
nte

urs
les

era

nte
ix

